

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Sonia CHENOUEAU

Excusés : Yvon BOUDEAU qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Mélanie LOIZEAU

Date de convocation : 29 mars 2023

Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°2/04-04-23

ACQUISITION LOCAL TECHNIQUE – ROUTE DE LA FORET

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du local mitoyen avec les services techniques municipaux l'a informé de son intention de vendre le bâtiment au prix de 116 000 €

Madame le Maire rappelle également que les locaux actuels des services techniques sont trop exigus et qu'un agrandissement est envisagé dans un futur proche.

Aussi, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition éventuelle de ce bien.

Vu la proposition de vente effectuée par la société MAJULE

Vu la grandeur actuelle du bâtiment des services techniques et la nécessité de l'agrandir

Considérant l'opportunité d'agrandir les services techniques dès à présent, sans travaux

Le CONSEIL MUNICIPAL après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées

- Décide d'acquérir le bâtiment technique + le terrain, cadastré ZI 503 et appartenant à la société MAJULE au prix de 116 000 € + frais de notaire
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier dont l'acte notarié

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État